

ARRETE DU MAIRE

AR_2025_10_N°03

Arrêté portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Secteur d'information sur les sols (SIS)

Le Maire de la Commune de Haute Goulaine,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute Goulaine approuvé le 21/02/20214 et modifiés les 16/02/2028, 6/11/2020 et 5/07/2024 ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article R 125-46;

VU l'arrêté préfectoral N°2025/ICPE/320 en date du 30/09/2025 portant création et modification des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la commune de Haute Goulaine, conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte de cet arrêté;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute Goulaine est mis à jour à la date du présent arrêté.

A ce titre, l'arrêté préfectoral du 30/09/2025 portant création et modification des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) est annexé au Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : La mise à jour est intégrée au Plan Local d'Urbanisme consultable par le public en mairie et sur le site internet de la commune www.hautegoulaine.fr et sur le Géoportail National de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)

ARTICLE 3 : Un exemplaire sera transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

Le 27/10/2025

Le Maire, Fabrice CUCHQ

Le Maire,

Fabrice CUCHOT

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire